

En guise d'éditorial vous trouverez la motion que notre commission exécutive a adressée au bureau confédéral de la CGT et à notre bureau national le 14 octobre 2015.

Ce qui vient de se passer sur le projet PPCR de LE BRANCHU montre ce qu'il en est du "dialogue social" : une simple couverture pour permettre au gouvernement de faire passer sa politique, toute entière dirigée contre le statut de la fonction publique, contre le droit du travail, contre les salariés.

AIR FRANCE : LA VIOLENCE DES CHEMISES



Ainsi, par la voix de VALLS en personne, ce gouvernement n'a pas hésité à jeter à la poubelle les règles qu'il avait lui-même fixées pour la négociation dès lors qu'elles ne lui permettaient finalement pas d'appliquer son projet d'accord PPCR.

Les réactions du gouvernement après les événements d'Air France en sont la démonstration éclatante. Ce ne sont que calomnies, insultes et manipulations médiatiques, à l'encontre de travailleurs placés sous le coup d'un plan de 3.000 licenciements, après 10 000 suppressions d'emplois

les années passées. Le syndicat, la CGT, c'est la seule protection des travailleurs contre l'arrogance patronale et politico-médiatique, contre les attaques incessantes par le capital. Nous CGT, nous devons défendre nos camarades de classe menacés de licenciements et de misère, et aujourd'hui traînés devant les tribunaux pour avoir exprimé leur colère parce qu'ils défendaient tout simplement leur peau. Nous devons le dire haut et fort : Les travailleurs d'Air France ont raison ! Pas un seul licenciement ! Aucune sanction contre les salariés en lutte !

Dès lors, il n'est pas concevable que la CGT participe à la prochaine « conférence sociale », qui a pour but de définir l'« agenda social », c'est-à-dire le calendrier des contre réformes à venir, à commencer par l'entreprise de liquidation du code du travail qu'est le projet d'inversion de la hiérarchie des normes du droit du travail.

C'est pourquoi notre section demande que la CGT refuse de participer à la conférence sociale des 18 et 19 octobre pour affirmer :

- **Nous sommes contre le plan de mobilité forcée que le gouvernement veut imposer aux fonctionnaires !**
- **Nous sommes aux côtés des salariés d'Air France, contre le plan de 3 000 suppressions d'emplois.**
- **Aucun licenciement ! Aucune sanction contre les salariés.**
- **Nous sommes pour la défense intégrale du statut de la fonction publique et du Code du travail !**

IMAGES CONTRE IMAGES

Au sujet d'Air France et de la violence, vous trouverez ci-dessous une vidéo montrant la réaction des managers de la CCE d'Air France face à une employé exprimant son désarroi. Le mépris et l'indifférence est aussi une forme de violence.

<https://www.youtube.com/watch?v=pU0l0KfYlqk>

A voir aussi la réaction de Xavier Mathieu (Syndicaliste CGT Continental) sur Air France et les dégâts collatéraux des plans sociaux.

<https://www.youtube.com/watch?v=JHEsoKn8AOQ>

À MÉDITER

Un extrait d'un discours tenu par Jaures sur la violence ouvrière devant la chambre des députés en 1906.*

" Tandis que l'acte de violence de l'ouvrier apparaît toujours, est toujours défini, toujours aisément frappé, la responsabilité profonde et meurtrière des grands patrons, des grands capitalistes, elle, se dérobe, elle s'évanouit dans une sorte d'obscurité. "

Vous retrouverez l'intégralité de son discours (1 page) en cliquant [ici](#). (Cf version numérique)

IMPÔTS LOCAUX 2015 : LE MASSACRE

Nous n'aurions pas dû écrire cet article, mais il y a des silences qui peuvent être assourdissants. La CGT représente et défend aussi les retraités via l'UCR. Nous avons donc décidé de prendre notre plume pour nourrir le débat à l'intérieur de notre confédération voire peut-être au-delà.

Tous les ans, à la même époque, le débat sur les impôts locaux revient. Dans le monde médiatique, on appelle ces débats récurrents, des "marronniers". Cette année, hormis le classement des communes qui ont vu leurs taux exploser, la taxation supplémentaire des terrains à bâtir, le bruit de fond médiatique est resté relativement calme. Pourtant, les petites trésoreries, les accueils des Services des Impôts des Particuliers, observent et subissent une augmentation très sensible des demandes de délais de paiement, de remises gracieuses et des plaintes portant sur les impôts locaux (*Taxe d'habitation et taxe foncière*) de la part des redevables aux cheveux grisonnants.



Ce qui a fait l'actualité ce sont les 8 millions de courriers distribués aux contribuables pour expliquer que leur impôt sur le revenu avait baissé en 2015. Une politique de communication gouvernementale qui a été souvent perçue comme de la mauvaise propagande électorale. En parallèle, le bruit de fond médiatique qui en est ressorti c'est que, plus de la moitié de nos concitoyens sont non imposables à l'impôt sur le revenu et ne participent pas ainsi au fonctionnement de la collectivité. C'est oublier un peu vite que l'impôt sur le revenu ne représentait plus que 13 % des recettes fiscales en 2011. C'est oublier que ces mêmes concitoyens sont taxés sur la consommation courante aux mêmes taux que les plus fortunés avec la TVA. C'est oublier qu'ils payent sans broncher les taxes indirectes portant sur les produits énergétiques. C'est oublier volontairement qu'ils n'ont pas l'opportunité de profiter des niches fiscales diverses et variées, présentes à l'impôt sur le revenu, faute de moyens.

On ne compte plus la littérature et les articles expliquant que l'impôt sur le revenu français est très facilement "optimisable", ce qui fait le bonheur des cabinets d'avocats fiscalistes depuis des décennies. Pour parler clair, ce bruit de fond médiatique qui veut culpabiliser les non imposables à l'IR commence vraiment à nous vriller les nerfs, surtout quand on commence à prendre du recul sur l'évasion fiscale (cf page 4).

Par contre, les conséquences de la perte de la ½ part (case E) pour les veuves (ou veufs) ayant eu des enfants ou l'imposition des majorations familiales accordées par les régimes de retraite obligatoires (*trois enfants et +*) sont passées quasi inaperçues dans le monde médiatique. Pourtant, ces changements entraînant la modification du montant des revenus fiscaux de référence ont rendu imposables à la taxe d'habitation, à la taxe foncière plusieurs centaines de milliers de redevables en 2015, sans oublier l'augmentation des prélèvements sociaux qu'ils avaient déjà subie sur leurs pensions en 2014.

LA TAXE D'HABITATION. MIEUX OUBLIER EN 2014 POUR MIEUX TAXER EN 2015.

La perte de la ½ part, la fiscalisation des majorations familiales ont été effectives pour l'impôt sur le revenu 2013. En toute logique, le couperet aurait dû tomber pour la taxe d'habitation 2014 puisque c'est la situation des revenus de l'année n-1 qui est prise en compte. C'était sans compter avec le calendrier électoral et les municipales qui se sont tenues au mois de mars 2014. Autant écrire que nous avons un gros soupçon. En effet, on pourrait penser que, pour ne pas faire porter la responsabilité de cette hausse sur les anciennes majorités municipales, il a été décidé de différer cet effet couperet en 2015. C'est la fameuse case W que nous avons retrouvée dans l'application ILIAD et qui a accordé une année supplémentaire d'exonération de taxe d'habitation à toutes les personnes qui en avaient bénéficié en 2013. On a pu observer à ce sujet pas mal d'effets pervers. Par exemple, une personne devenue veuve en décembre 2012 s'était vue accorder normalement une exonération automatique de la taxe d'habitation en 2013. Aucun problème avec un nombre de parts majoré à deux et un revenu fiscal de référence très diminué, sauf que cette exonération a été maintenue pour la taxe d'habitation en 2014 alors que son revenu fiscal de référence avoisinait les 40.000 € pour 1 part.

La Taxe foncière ou l'iniquité à tous les étages.

Il n'y a pas eu besoin de case W pour différer sur 2015 la perte de l'exonération. Depuis des années l'application qui gère les avis d'imposition de taxe foncière ne peut pas trouver les revenus de l'année n-1. La raison en est simple : c'est

SILENCIEUX DES PETITS RETRAITÉS...

au mois de mai que l'on confectionne les avis de taxe foncière, et les déclarations d'impôt sur le revenu commencent juste à être déposées par les redevables. En conséquence, l'application ne peut trouver dans les bases informatiques que la situation fiscale du redevable sur l'année n-2. À ce jour, les services d'assiette (CDIF, SIP-CDIF) n'ont pas été destinataires de listing demandant de rattraper les centaines de milliers de redevables qui aurait bénéficié à tort d'une exonération de la taxe foncière en 2014, compte tenu de leur impôt sur le revenu 2013. Autant le dire, si un jour, un haut fonctionnaire de Bercy nous demande de rattraper cette anomalie, on risque de remonter au créneau avec une certaine virulence. Parce que c'est la taxe foncière qui fait le plus de mal et notamment sur la tranche des redevables âgés de plus de 75 ans ayant perdu une 1/2 part et dont le revenu fiscal de référence se situe entre 10.386 € et 13.300 €. Il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas pour ces revenus de plafonnement possible (*au contraire de la taxe d'habitation*). L'effet est donc ravageur. Ces redevables passent d'une simple taxe des ordures ménagères (de 75 € à 200 €) à des taxes foncières qui peuvent dépasser 2.000 € suivant les communes. Nous l'avions déjà annoncé, dans un article "des pieds dans le plat d'octobre 2012", pour certains redevables âgés la hausse des prélèvements sociaux sur les pensions, l'imposition à la taxe foncière et à la taxe d'habitation pouvaient représenter des sommes allant jusqu'à 20% des revenus perçus. À comparer avec l'optimisation fiscale des multinationales en Europe (*ici article du monde*) ou le taux de 4% de Mme Bettancourt en 2010 (*ici article du parisien*)



Il faudra aussi qu'on nous explique pourquoi le législateur continue d'exonérer les résidences secondaires de taxe foncière quand le redevable respecte les conditions d'âges et de revenus. On repassera pour l'équité fiscale et le malaise de plus en plus grand de l'agent chargé de cette mission, quand il doit accorder ces exonérations, alors que dans le même temps il a l'impression d'assommer littéralement d'autres redevables.

Un malaise d'autant plus grand que l'on retrouve parfois des personnes âgées en véritable détresse et en larmes (80, 90 ans voire plus) dans les box de réception. On a beau chercher à retrouver la 1/2 part perdue (*ancien combattant, veuve d'ancien combattant, handicap a + de 80%, la case L*), il faut dans la plupart des cas se tourner vers les demandes de remises gracieuses qui ne peuvent être qu'une mesure exceptionnelle.

ET LA DÉPENDANCE ?

C'est un autre effet pervers que l'on aimerait bien voir traiter.

L'augmentation de l'espérance de vie ne signifie pas pour autant vivre plus longtemps en bonne santé. De plus en plus de personnes se retrouvent dans des maisons de retraite dont les frais liés à la dépendance peuvent être colossaux. Ces frais sont certes reconnus puisque les redevables peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu jusqu'à 2.500 €. On parle de réduction d'impôt qui, par définition, ne touche que les personnes imposables, mais pas d'une réduction du revenu fiscal de référence. Une baisse de revenu fiscal de référence aurait comme conséquence de faire entrer une partie de ces redevables de nouveau dans le cadre des exonérations des impôts locaux, mais aussi d'ouvrir des droits à des aides sociales supplémentaires (APA, CMU ...). Et c'est peut-être à ce niveau que le bât blesse. Il n'en demeure pas moins que, quand on prend en compte les frais de dépendance, certains redevables se retrouvent **avec des revenus négatifs**. Nous ne sommes pas législateurs, mais il existe un plafonnement de la taxe foncière (art 1391 B Ter du CGI) qui s'applique en fonction des revenus. Un revenu qui n'est pas le fameux revenu fiscal de référence puisque, par exemple, on doit enlever les cotisations PERP mais également rajouter toute une kyrielle de revenus comme les intérêts inscrits sur le livret A (encore de la poésie fiscale). Une petite modification serait donc la bienvenue.

CONCLUSION

Alors à qui profite la perte des exonérations, la perte des dégrèvements de 100 € ? Pas aux collectivités locales, mais à l'État. En effet, ces mesures sont décidées par l'État et sont compensées par lui. Un État qui est en train de baisser le montant de la dotation globale de fonctionnement payée aux collectivités locales avec, comme corollaire à moyen terme, une augmentation de ces taxes. À ce tableau déjà dégradé, il faut rajouter la réforme des valeurs locatives qui devrait générer de fortes variations (à la baisse comme à la hausse) entre les différents types de locaux. Beaucoup d'anciens du cadastre ont pris le pari que cette réforme, comme ce fut le cas dans les années 90, ne sera pas appliquée.

Plus les années passent, plus les impôts locaux sont sources de mécontentement et de colère parmi nos concitoyens. NOUS ENTENDONS CETTE COLÈRE S'EXPRIMER DE PLUS EN PLUS DANS LES BOX DE RÉCEPTION DES TRÉSORERIES ET DES C.D.F.P. AUTANT DIRE QUE LE RETOUR DE BÂTON RISQUE D'ÊTRE CINGLANT ET BRUTAL.

LES PETITS RETRAITÉS EUX VOTENT...

UN LIVRE POUR S'ÉVADER.....



À lire pour les fiscalistes en herbe que nous sommes, nous recommandons le dernier livre (tentative d'évasion fiscale) de deux anciens directeurs de recherche au CNRS, Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon, qui met notamment en lumière le comportement et le double discours de notre ministère sur la fraude fiscale et financière. Mais ce livre va bien au-delà de ce simple constat.

À la question « qu'avez-vous appris de cette immersion dans le monde de la fraude fiscale ? »

La réponse d'un des auteurs est la suivante :

Monique Pinçon-Charlot: "*Nous nous sommes vraiment rendu compte des manipulations idéologiques que les oligarques ont construites pour s'octroyer le droit de faire main basse sur l'argent public. Ils se sont inspirés du marxisme, qu'ils ont inversé. Les tenants de l'oligarchie se sont transformés, dans l'idéologie dominante, en créateurs de richesses et ils ont transformé les ouvriers en coûts et en charges. Ils sont incroyablement sûrs qu'ils sont supérieurs à tout le monde. Au-delà de l'aspect technique de la fraude fiscale,*

il y a un processus de déshumanisation et d'exclusion des peuples."

STRATÉGIE DE VICTOIRE ! OU STRATÉGIE DE PYRRHUS.

- 29 emplois qui disparaissent tous les ans
- des immeubles qui se vident
- des missions qui se regroupent ou s'enlisent
- une injustice fiscale permanisée
- un service public à l'avenir fantomatique
- des budgets en baisse perpétuelle
- la duperie instituée comme dogme en lieu et place du dialogue social
- y a pas marqué « pigeon »



....À LA RÉCRÉ !

En grève le 8 octobre.
Travail contrôlé le 9 au matin !
Mais où qu'c'est-y qu'ça s'passe
Ça c'est de l'humour, mais ça peut ne pas durer.

VIVRE ENSEMBLE : ENFER OU PARADIS ?

Lors du CHS-CT du 18/10/2015, Monsieur DUBRET abordait un sujet sensible que lui-même nommait « le vivre ensemble dans un milieu contraint ». L'échange traitait des difficultés relationnelles et par conséquent des risques qui pèsent sur les individus. Ces risques étant omniprésents dans un contexte plus que difficile imposé par le ministère.

Je cite : « *On est tous responsable, Direction Générale, direction locale, chefs de service, syndicats, agents. Tous responsable du vivre ensemble.* »

Pieuses paroles dans la bouche d'un DDFiP.

A nos yeux cependant, un bémol. Tous responsable de nos choix, de nos actes oui, **du contexte non !** Et de **plus pas tous victimes**. Dans la vraie vie, certains manient la « hache » d'autres posent la tête sur le billot. Les rôles sont bien différents entre ceux qui sont au régime sec et ceux qui se gavent.

Ps : Le compte rendu de ce CHS-CT est sur notre site. Lire notamment le point consacré aux travaux immobiliers où on a pu observer enfin des progrès..

VIOLENCE ! VOUS AVEZ DIT VIOLENCE.

"On parle toujours de la violence d'un fleuve, jamais de celle des berges qui l'enserrent" Berthold Brecht

